



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant extension du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de l'Isle-Adam

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet d'extension du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 décembre 1941 à l'Isle-Adam, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Isle-Adam du 18 mai 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Isle-Adam du 19 octobre 2018 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Vu l'arrêté de la mairie de l'Isle-Adam du 23 janvier 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 février 2019 au mardi 19 mars 2019 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de l'extension du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 avril 2019 ;

Vu le résultat de la consultation de la commune de l'Isle-Adam, propriétaire de l'église Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'Isle-Adam du 23 mai 2019 donnant un accord à l'extension du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ces dispositions ont conduit à étendre le PDA existant en retenant le front bâti de chaque côté de la rue Saint-Lazare au sud de l'église jusqu'au carrefour avec la rue de Pontoise RD 922. Cet axe fort constitue une des entrées majeures de la commune de l'Isle-Adam et participe, du fait du cône de vue sur l'Église, à la mise en valeur du monument historique (perspective monumentale). Le périmètre proposé prend en compte, pour limite, les parcelles dans leur totalité dont les aboutissants qui sont sur rue ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin à l'Isle-Adam, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 décembre 1941 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

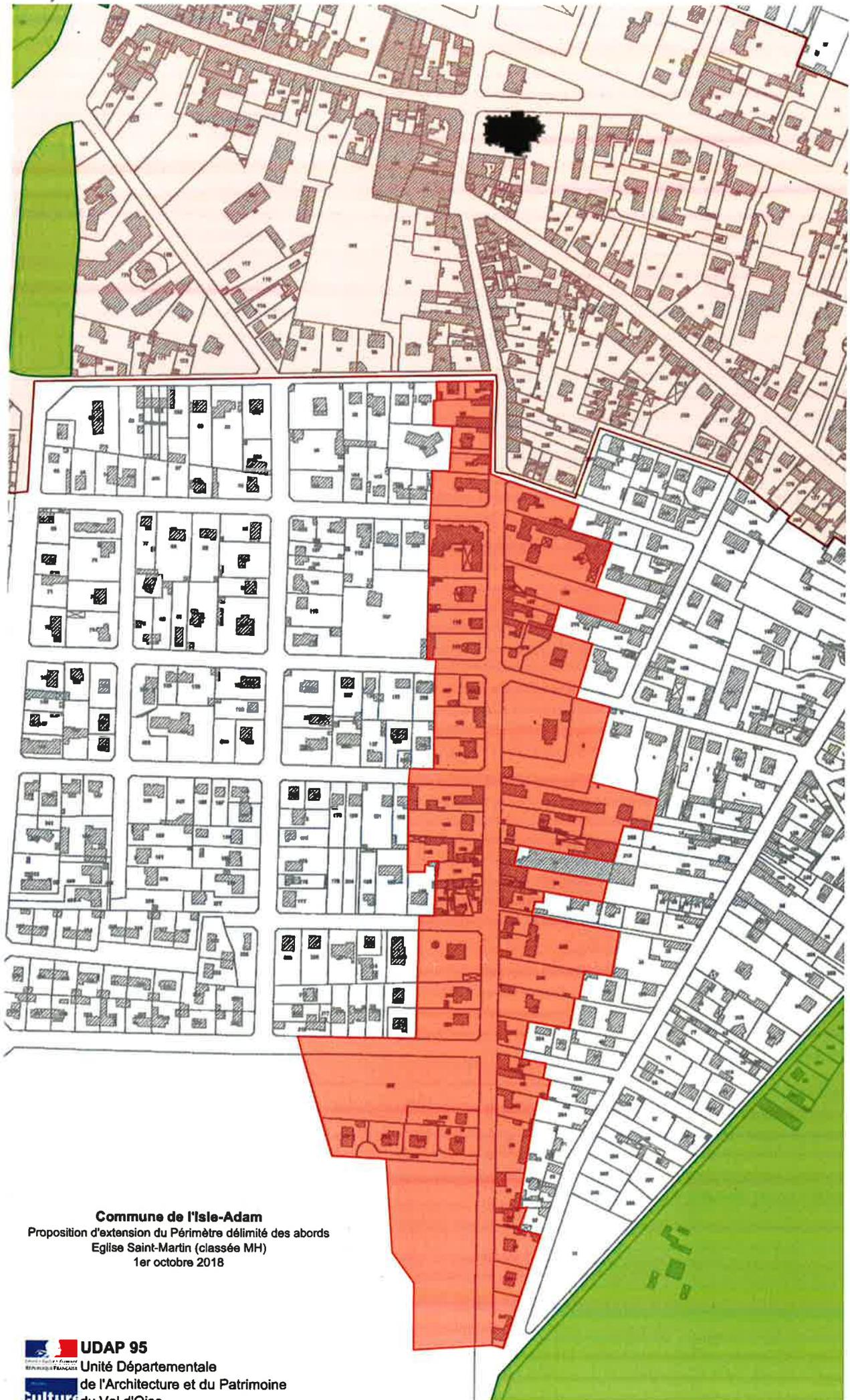
Article 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **14 AOUT 2019**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le Préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Julien CHARLES



Commune de l'Isle-Adam
Proposition d'extension du Périmètre délimité des abords
Eglise Saint-Martin (classée MH)
1er octobre 2018